## Subventions au sport bisontin de haut niveau - «Contrats d'objectifs» - Saison 1993/1994 - Actualisation de la mensualisation

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sports collectifs évoluant en division nationale.

Cette aide a contribué au développement du sport bisontin et a renforcé l'image sportive de la Ville.

La Commission Municipale des Sports, réunie le 9 septembre 1993 propose que les clubs désignés ci-après bénéficient de cette aide pour la première moitié de la saison 1993/1994, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 février 1990 et en complément de la mensualisation décidée par le Conseil Municipal du 28 juin 1993.

## **Sports collectifs**

Clubs	Niveau	Discipline	Montant
ESB «F» (1)	Nle 1.A	Handball	120 000 F
BRC Football	CN 1	Football	94 004 F
Besançon Basket Comté	Pro B	Basket-Ball	94 004 F
CBSG	Nle 2	Hockey/glace	6 002 F
ESB «M»	Nle 2	Handball	46 004 F
Total			360 014 F

(1) décision connue le 14 septembre 1993.

Par ailleurs, le montant de la mensualisation accordée au club ESB «F» maintenu en N1 A «handball» après le forfait de DECINES, modifiera l'acompte mensuel qui sera versé de janvier à juin 1994 : 29 166 F (base N1 A) au lieu de 12 500 F (base N1 B).

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense :

- pour un montant de 99 389 F sur le Budget Primitif 1993 chapitre 945.180.691.90012 code service 20300,
- pour un montant de 260 625 F sur le compte des dépenses imprévues par transfert d'un crédit du chapitre 970/669.20200 au chapitre de dépenses sus-indiqué.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.